

Communauté des Communes  
du Pays de TRIE et du Magnoac  
31 place de la Mairie  
65220 TRIE-SUR-BAISE

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLAC

Tous les services d'accueil de la Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) sont soumis à des règles élémentaires pour le bien être de chacun. Les différents points suivants permettent d'assurer le bon fonctionnement de nos structures.

### 1/ Le personnel.

Nos équipes sont composées de directeurs et d'animateurs qualifiés :

L'équipe est composé de :

- Une directrice-animatrice : diplômée d'un BAFA et d'un BPJEPS loisirs tous publics.
- Un directeur adjoint-animateur : diplômé BAFA et en cours de formation BAFD.
- Plusieurs intervenants spécifiques (créatif, sportifs...) non diplômés.

Peuvent intervenir également sur ces temps-là :

- Des animateurs non diplômés.
- Des stagiaires.

### 2/ Jours et horaires d'ouvertures.

Tous les lundis, mardi et jeudi (pendant les périodes scolaires) de 13h à 14h

\*Lundi : Atelier Fun Mouv

\*Mardi: Atelier Créa' Team

\*Jeudi: Atelier La fabrik'numérique.

A titre exceptionnel il se peut que nous proposons certains stage (créatif, sportif...) durant des périodes de vacances scolaires ou des sorties diverses.

### **3/ Inscriptions, réservations et annulations.**

Chaque jeune de la sixième à la troisième peut librement s'inscrire au CLAC :

- En remplissant un dossier d'inscription à récupérer auprès du directeur de l'accueil (lors de la première venue).
- En prenant compte du tarif établis (cf: tarification)
- La photocopie des vaccins du carnet de santé
- L'attestation d'assurance
- Le règlement intérieur signé
- Une autorisation de sortie et de droit à l'image
- Un engagement individuel

Les réservations se font en début d'année par le biais d'un tableau d'inscription affiché au collège ou par téléphone auprès de la directrice de l'accueil au 06 75 52 95 43, également par l'intermédiaire des flyers distribué aux familles).

Il est possible d'intégrer un atelier en cours d'année mais aussi de l'arrêter à tout moment, en allant prévenir directement le directeur de l'accueil.

Le dossier d'inscription doit être IMPERATIVEMENT complet dès la première séance à l'atelier.

### **4/ La responsabilité.**

Les jeunes ne sont plus sous la responsabilité des équipes encadrantes en dehors des horaires de fonctionnements des accueils et lors de la présence des parents.

### **5/ Les enfants.**

Des règles de vie instaurées pour le bon fonctionnement des accueils ont été établies.

Les activités se faisant dans les locaux de la Maison Enfance Jeunesse ces règles sont communes au périscolaire et aux vacances.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des salles, les jeunes se doivent de respecter les règles de vie du centre ados, le matériel, les locaux, les camarades et l'équipe d'animation.

Les règles de vie sont affichées dans la salle ado, et ont pour but d'établir un cadre, de donner des repères, d'établir les droits et devoirs de chacun. Elles sont mises en place chaque début d'année et signées par les jeunes.

Elles pourront évoluer en fonction des comportements ou de l'organisation à adopter.

Au-delà des règles de vie créées par les jeunes le règlement préconise celles-ci :

### Dans les locaux :

- Prendre le temps de se détendre et de « couper » entre les moments de classe,
- Entrer sans crier, se bousculer, ou courir,
- Déplacer les chaises de façon discrète et sans geste brusque,
- Rester silencieux pendant le pointage,
- Avoir une tenue correcte et adaptée au temps et aux activités,
- Prendre soin du matériel, des locaux et des jeux mis à disposition,
- Ne pas sauter sur les fauteuils, monter sur les chaises, sur les tables,
- Jouer sereinement avec ses camarades,
- Ranger le matériel avant de sortir,
- Aller voir l'animatrice ou l'animateur en cas de « différents » avec un camarade,
- Respecter les adultes.

### Dans la cour :

- Jeter les papiers et autres déchets dans les poubelles prévues à cet effet,
- Demander l'autorisation au personnel avant de se rendre aux sanitaires ou dans les locaux.

Si ces situations revêtent un **caractère répétitif et récurrent**, les jeunes seront soumis à des **avertissements**. Les parents seront avertis puis convoqués pour envisager collectivement des mesures à prendre pour le bien être du jeune et le bon fonctionnement de la structure. Après cette démarche concertée, en cas de récurrence du jeune la direction de la structure pourra soumettre aux élus une demande d'exclusion provisoire ou définitive.

## 6/ Les médicaments.

Le personnel des accueils de loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments (sauf PAI) et exclusivement sous la responsabilité du responsable légal.

Cette hypothèse implique que les parents aient fourni :

- ⇒ L'ordonnance du médecin,
- ⇒ Les médicaments dans leur emballage d'origine au nom du jeune,
- ⇒ Une autorisation écrite précisant les consignes à suivre et mentionnant du responsable légal pouvant administrer ses médicaments.

## 7/ Perte, vols ou objet personnel.

Les objets précieux (jouets, téléphones, MP3, bijoux, cartes...) sont interdits. En cas de perte ou de vols, de ces dits objets et/ou vêtements, la responsabilité des personnes encadrantes ne pourra être engagée.

## Application du règlement :

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement. Celui-ci sera remis aux parents au moment de l'inscription annuelle. Les parents accepteront les termes du règlement et satisferont aux obligations mentionnées.

Le jeune :

Le ...../...../.....

Responsable légal :

Le ...../..... /.....

Responsable de l'accueil :

Le ...../ ...../ .....

.....

M. & Mme.....

.....